

## CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

---

Initiative : postulat

Titre : **La rémunération équitable des actrices et acteurs culturels ne concerne pas que les salaires**

Initiant-e (-s) : Ariane Morin

---

Le Dialogue culturel national (DCN) a publié en avril 2024 des *Recommandations sur la rémunération des artistes en Suisse*<sup>1</sup>, qui invitent notamment les instances d'encouragement de la culture, dont les communes, à soumettre dès 2025 le versement de subventions à l'exigence que les actrices et acteurs culturels bénéficient d'une rémunération appropriée pour les travaux effectués, y compris pour les travaux préparatoires et de recherche, fixée en considération des tarifs indicatifs pour la branche (recommandations 1a et 1b). Ces recommandations concernent la Ville de Lausanne, qui participe au DCN comme membre de la Conférence des villes en matière culturelle.

Or, pour l'instant, la Municipalité ne respecte que partiellement ces recommandations. Certes, l'art. 7 de sa Directive relative à l'octroi et suivi des subventions exige le respect d'un salaire horaire total brut d'au moins CHF 27,960 par les entités auxquelles elle verse plus de CH 100'000 de subventions annuelles, dans la mesure où ce montant représente plus de 50% des contributions de collectivités publiques. Mais cette solution est inadéquate, à au moins deux égards :

- D'une part, elle ne s'applique pas aux subventions casuelles inférieures à CHF 100'000, qui représentent pourtant une proportion importante du soutien de la Ville aux activités culturelles (cf. p. ex. les longues listes de subventions casuelles figurant dans le rapport *Subventions 2023* du Service de la culture).
- D'autre part et surtout, elle ne concerne que les salaires, versés sur la base d'un contrat de travail (et donc d'un cahier des charges censé prendre en compte les travaux préparatoires et de recherche). C'est oublier qu'un grand nombre d'actrices et d'acteurs culturels interviennent en vertu de contrats d'entreprise ou de mandat, en présentant une création originale, ou en fournissant une autre prestation à titre indépendant (ex : activités de communication pour un projet culturel). C'est du reste précisément pour tenir compte de cela qu'un grand nombre d'associations culturelles ont élaboré des tarifs indicatifs relatifs aux honoraires à verser sur la base d'un contrat d'entreprise ou d'un mandat, calculés pour tenir compte des travaux préparatoires et de recherche. A cet égard, on peut se référer par exemple au document *Barèmes en arts visuels et de la scène* publié en 2023 par la Ville de Genève<sup>2</sup>

La Municipalité devrait donc compléter ses directives relatives à l'octroi de subventions, pour garantir que toutes les personnes engagées par des entités culturelles subventionnées soient autant que possible rémunérées en fonction de tarifs minimums représentatifs de la branche,

---

<sup>1</sup> Ces recommandations sont consultables ici : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/themes/dialogue-culturel-national.html>

<sup>2</sup> <https://www.geneve.ch/document/liste-baremes-artistes-geneve-2023>

même si elles ne sont pas au bénéfice d'un contrat de travail, cela même lorsque la subvention accordée est casuelle. Afin d'encourager cela, la Municipalité pourrait en outre prévoir des mesures de soutien à des associations ou fondations visant à aider les structures culturelles à observer des bonnes pratiques dans l'encadrement et la rémunération des actrices et acteurs culturels qu'elles engagent (sur le modèle p. ex. de l'association INAREMA active dans le canton de Genève)<sup>3</sup>.

Au vu de ces éléments, le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations du Dialogue culturel national relatives à la rémunération des artistes en Suisse, en soumettant en principe l'octroi des subventions culturelles à l'observation de tarifs indicatifs pour la branche, en veillant en particulier à garantir une rémunération équitable des actrices et acteurs culturels engagés par contrat d'entreprise ou de mandat, y-compris pour leurs travaux préparatoires et de recherche.

Ariane Morin

Marlyse Audergon

Valérie d'Acremont

Marie-Claude Guerry

Olivia Fahmy

Sima Dakkus

---

<sup>3</sup> <https://inarema.ch>